







Ventes immobilières. MAISON RUE NEUVE-SAINT-JEAN. Etude de M. DUCHÉ, avoué à Paris, rue Rambuteau, 20.

MAISON ET TERRAIN A PARIS. Etude de M. DROMERY, avoué à Paris, rue de Mulhouse, 9.

1850, en un seul lot, de : 1° Une MAISON et dépendances, sise à Paris, rue Saint-Laurent, 4.

IMMEUBLES A PROVINS. Etude de M. BONNET et VUAROQUEAU, avoués à Provins (Seine-et-Marne).

Vente sur licitation entre majeurs et mineurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de Provins (Seine-et-Marne), le jeudi 21 novembre 1850, onze heures du matin.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

FONDS DE NOUVEAUTÉS. Vente par adjudication après faillite, en l'étude de M. MESTAYER notaire à Paris, rue de St-Marc, 14.

composé de l'achalandage, du matériel d'exploitation et du droit au bail. Mise à prix : 300 fr.

FERME DES GRANGES, arrondissement de Coulommiers. Adjudication en l'étude de M. MOCQUARD, notaire à Provins (Seine-et-Marne), le dimanche 8 décembre 1850, à midi.

LIGNE RÉGULIÈRE Du Havre à San-Francisco. 10 DÉPART. Le magnifique 3 mats de 1re classe et de 1er ordre, JONAS, de 1,000 tonneaux de port, parfaitement installé pour des passagers, partira pour cette destination le 20 novembre fixe, sous le commandement du capitaine Daudignon, dont la réputation est très avantageusement connue depuis longtemps par les passagers.

SAN-FRANCISCO (CALIFORNIE). Le magnifique navire l'ANNA, de 1,000 tonneaux, partira du Havre incessamment.

PERROTIN, éditeur de BÉRANGER, de l'HISTOIRE DE 1848, de RAPHAEL, des CONFIDENCES, par LAMARTINE; de l'HISTOIRE DES VILLES DE FRANCE, place du Doyenné, 3.

CHUTE DE L'EMPIRE HISTOIRE DES DEUX RESTAURATIONS. SIX VOLUMES. CHAQUE VOLUME AVEC CARTES ET PLANS CINQ FRANCS.

LE 5e VOLUME COMPREND : Les Révolutions d'Espagne, de Naples et de Piémont. — Le Congrès de Troppau et de Laybach. — Le procès de la conspiration du 9 Août. — L'Organisation de la société secrète, royaliste et religieuse la CONGRÉGATION des associations affiliées. — L'Organisation des sociétés secrètes libérales les CHEVALIERS DE LA LIBERTÉ et les CARONARI. — La captivité de Napoléon à Sainte-Hélène, avec des documents nouveaux. — Les Conjurations de Béfort et de Saumur. — Les procès et l'exécution des quatre sergents de La Rochelle, du colonel Caron, du capitaine Vallé et du général Berton. — La Session de 1821 et les deux Sessions de 1822. — Le Congrès de Vérone.

BÉRANGER OEUVRES COMPLÈTES. Nouvelle édition, revue par l'Auteur. 3 volumes in-8° cavalier vélin, 144 livraisons à 25 centimes. Contenant les DIX CHANSONS NOUVELLES, Les 53 GRAVURES SUR ACIER, d'après CHARLET, DAUBIGNY, JOHANNOT, A. DE LEMID, GRENIER, PAQUET, PENGUILLY, RAFFET, SANDOZ, etc.

SOIERIES La Maison des TROIS QUARTIERS, boulevard de la Madeleine, 21, et rue Duphot, 26, vient de mettre en vente un nouveau solde très considérable de Soieries riches et nouvelles, grande largeur, à 5 fr. 90 c.

UN Fr. le billet sans série. On peut gagner POUR UN FRANC 400,000 FRANCS Valeur intrinsèque réelle EN UN LINGOT D'OR UN Fr. le billet sans série.

La Loterie des Lingots d'or vient d'établir pour les départements des dépôts de ses billets dans tous les Bureaux et chez tous les correspondans des

MESSAGERIES NATIONALES

Diligences dites du Grand Bureau de la rue Notre-Dame-des-Victoires.

On peut obtenir dans les départements directement et immédiatement lesdits billets au prix d'UN FRANC, sans frais ni commission d'aucune espèce, en s'adressant dans les Bureaux et chez les correspondans desdites Messageries nationales.

LA FRANCE COMPAGNIE DES MINES D'OR DE LA CALIFORNIE. 34, rue Vivienne, à Paris. ACTIONS de 50 fr. et de 10 fr.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1850, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Etude de M. BINON, huissier, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 29.

SOCIÉTÉS. Les soussignés : M. Edouard-Louis-Frédéric STEINHEIL, fabricant de produits chimiques, demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple, 24, d'une part.

La société formée entre les parties, par acte sous signatures privées, en date à Paris du vingt-neuf mars mil huit cent quarante-huit, enregistré audit lieu le vingt-trois mars de la même année par Delestang, qui a reçu cinq francs cinquante centimes, sous la raison STEINHEIL et VIVIEN, ayant pour objet la fabrication et la vente du sulfate de quinine, dont le siège était établi à Neuilly-sur-Seine, au lieu de la rue de la République, n° 11, a été dissoute, conformément à l'article 18 de son contrat, par acte en date du 11 novembre 1850, enregistré audit lieu le 12 novembre 1850, par M. L. VIVIEN, notaire à Paris, rue de la Harpe, n° 11.

centimes. Il a été formé pour deux années, à partir du jour dudit acte, une société en nom collectif à l'égard du sieur Joseph-Alexandre GOURLAY, demeurant à Balagnolles-Grand-Rue, 47.

Société. M. Antoine DURENNE, père, mécanicien, fabricant de chaudrons à vapeur, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 7.

La durée de la société sera de quinze années à partir du premier octobre mil huit cent cinquante. Son siège sera à Paris, rue de Richelieu, n° 2.

Art. 1er. MM. Chanou et M. Bénissier apportent en société leur brevet d'invention, sans le droit qu'ils se réservent de l'exploiter exclusivement en France.

Art. 2. D'un acte sous signatures privées, en date du vingt-neuf octobre mil huit cent cinquante, enregistré, entre : M. Thomas SERGIE dit BENOIT, ouvrier, demeurant à Paris, rue Rambuteau, 50; et M. François-Xavier BILLOT, propriétaire, demeurant à Paris, rue Rambuteau, 50, d'autre part; ledit acte enregistré à Paris le neuf novembre mil huit cent cinquante, folio 2, verso, case 2, par de Leslang, qui a perçu cinq francs cinquante centimes.

Art. 3. Cette société sera exploitée nécessairement dans les pays étrangers du brevet nécessaire pour l'exploitation du procédé pour lequel M. Chanou a été breveté en France, et qui consiste en l'application de couleurs et en or sur porcelaine, porcelaine et verre en émail.

NOMINATIONS DE SYNDICS. Dussier PLANCHADAUX (Jacques), couvreur, rue Poupée, 10, le 16 novembre à 10 heures 1/2 (N° 9549 du gr.).

Art. 1er. M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers que sur la nomination de nouveaux syndics.

Art. 2. D'un acte sous signatures privées, en date du vingt-neuf octobre mil huit cent cinquante, enregistré, entre : M. Jean-François DURENNE fils, mécanicien, fabricant de chaudrons à vapeur, demeurant à Paris, rue des Amandiers-Popincourt, n° 9 et 11.

Art. 3. Les créanciers des sociétés de commerce, ou s'il y a lieu, s'entendent déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

Art. 4. M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers que sur la nomination de nouveaux syndics.

Art. 5. M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers que sur la nomination de nouveaux syndics.